



Règlement des Boucles Aquatiques Samedi 7 mars 2020 – Piscine des Glacis

Organisateurs : La ville de Douai (CS 80836 – 59508 DOUAI CEDEX), l'Office Municipal des Sports (CS 80836 – 59508 DOUAI CEDEX) et le FNCD (piscine des Glacis, 195 rue d'Arleux 59500 DOUAI).

Date de l'événement : Samedi 7 mars 2020.

Lieu de l'événement : Piscine des Glacis – 195, rue d'Arleux 59500 Douai.

Horaires : Ouverture des portes 14h30 – début des épreuves à 15h
Départ de la dernière épreuve 18h30 – fin de l'événement estimée à 20h.

Distances et tarifs :

- Enfants : 2011 à 2015 → 50 mètres (2 longueurs de bassin) : 1 €
- Jeunes : 2004 à 2010 → 150 mètres (6 longueurs de bassin) : 2 €
- Adultes : 2006 et avant → 500 mètres (20 longueurs de bassin) : 3 €
- Adultes : 2004 et avant → 1 000 mètres (40 longueurs de bassin) : 4 €

Les frais d'inscription correspondent aux droits d'entrée de la piscine et permettent de garantir, selon les conditions générales, la sécurité des biens et des personnes.

Conditions d'inscriptions :

Les épreuves sont accessibles et ouvertes à tous dans la limite des 400 participants et des catégories rappelées ci-dessus.

Tous participants doit savoir nager la distance choisie et atteste ne pas avoir de contre-indication à la pratique de la natation.

L'épreuve se déroule en nage libre sans l'utilisation d'accessoires (palmes, plaquettes, planches, pull-buoy ...)

Cette épreuve n'étant pas chronométrée, il n'y aura aucun classement.

Comme lors d'une séance publique, le participant peut demander l'assistance d'un tiers (maître-nageur ou membre de l'organisation) pour chronométrer sa distance.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du **10 janvier 2020 jusqu'au 6 mars 2020 à 12h** sur le site : <https://les-boucles-aquatiques.adeorun.com/>

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs à joindre lors de l'inscription.

Des inscriptions seront possibles le jour de l'événement, sur place, dans la limite des places disponibles.

Important :

- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- Short, caleçon et combinaisons sont interdits

Accueil des participants :

Les participants sont accueillis dans le hall d'entrée de la piscine des Glacis le samedi 7 mars 2020 entre 14h30 et 18h.

Le **sur-bonnet dossard** (en tissu, à porter sur son propre bonnet de bain) sera délivré le jour même sur présentation de la carte d'identité du participant.

Il devra être visible durant l'épreuve afin de faciliter le pointage des distances sur la fiche d'épreuve.

Un ticket d'entrée sera également délivré pour permettre d'accéder aux vestiaires et au bassin.

Déroulement des courses :

Les départs sont donnés entre 15h et 18h30 (départ par vague de 8 nageurs maximum) en fonction des arrivées de chacun.

Couloir 1 : épreuve des 50 mètres

Couloir 2 : épreuve des 150 mètres

Couloir 3 : échauffement

Couloir 4 : épreuve de 500 m

Couloir 5 : épreuve de 1 km

Selon le nombre des participants, l'organisateur se laisse la liberté de changer l'organisation des couloirs.

Lot de participation :

Un lot sera remis à chaque participant à la remise des **sur-bonnets dossards**.

Médical :

L'assistance médicale est confiée à l'équipe des maîtres-nageurs.

Assurance :

Pour cette épreuve, les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Organisateur souscrit auprès la compagnie XL Insurance 50 rue Taitbout 75320 PARIS CEDEX 09 contrat n°FRM000011LI19A_029. Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Images et données informatiques :

Tout participant inscrit accepte que son adresse soit enregistrée dans un fichier informatique. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser ce fichier (Cnil). Les participants cèdent leur droit à l'image aux organisateurs et la libre réutilisation des photos, vidéos, enregistrements sonores et tous renseignements à la ville de Douai.

Annulation de l'événement :

Dans le cas de l'annulation de l'événement, pour cas de force majeure, pour motif indépendant des organisateurs, ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de participer, quel que soit le motif, aucun remboursement des frais ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.